



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 42348

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question des aides de l'État à la presse écrite. Ce secteur connaît une situation de crise qui se traduit par une dégradation financière importante : son chiffre d'affaires global dépassait les 10 milliards d'euros en 2000 mais n'atteint plus aujourd'hui que 9 milliards d'euros. Cette attrition financière s'explique par une diminution de la vente de journaux, et des recettes publicitaires correspondantes. Ces données préoccupantes reflètent les mutations qui affectent aujourd'hui le domaine de l'information, confronté à une transition technologique inédite vers le multimédia et à une évolution corollaire des comportements et des attentes des lecteurs. Un rapport de la Cour des comptes sur les aides de l'État à la presse écrite fait trois constats : la presse constitue un secteur économique qui est fortement soutenu par l'État et qui donc en dépend largement ; les initiatives récentes prises pour réformer la gouvernance des aides à la presse restent insuffisantes au regard des enjeux ; pour coûteuses qu'elles soient, les aides à la presse n'ont pas démontré leur efficacité. Afin d'améliorer les dispositifs existants et dans une perspective de trois à cinq ans, la Cour des comptes préconise une rénovation approfondie des aides à la presse sur la base d'une simplification des aides directes, le but étant de faciliter leur pilotage mais également de concentrer leur impact dans deux directions complémentaires : la presse d'information politique et générale et la transition technologique de la filière. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme des aides à la presse, présentée par une communication en Conseil des ministres le 10 juillet dernier, entrera en vigueur au début 2014. Elle donne corps, notamment, aux deux pistes suggérées par la Cour des comptes. S'agissant du ciblage des aides directes sur la presse d'information politique et générale (IPG), elle est d'ores et déjà presque complète aujourd'hui. Seule la deuxième section du Fonds stratégique pour le développement de la presse (développements numériques) est ouverte à une partie de la presse non-IPG. La réforme met un terme à cette faculté fin 2015. S'agissant de la transition technologique de la filière, les aides directes à la presse seront, en effet, résolument réorientées vers sa modernisation. La fusion des sections du Fonds stratégique permettra de mettre fin au cloisonnement entre aides destinées à la presse imprimée et numérique. Les aides industrielles aux rotatives seront progressivement réduites, ce qui doit permettre de renforcer l'aide aux développements numériques. L'élargissement de la composition du comité d'orientation du Fonds stratégique à des personnalités extérieures, spécialistes de la transition numérique, permettra d'ouvrir la discussion sur l'avenir du secteur et d'identifier les sujets technologiques transversaux les plus importants. La priorité du soutien du Fonds sera accordée aux projets mutualisés et technologiquement innovants. Plus largement, l'information du secteur de la presse aux aides de droit commun en faveur de l'innovation sera renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42348

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11744

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 411